



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29/09/2026

RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 20
Abstentions : 1
Voix favorables : 19
Voix défavorables : 0

DELIBERATION
n°CA 2026-71

relative à la modification du dispositif d'intéressement au bénéfice des agents de la European School of Law

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.954-2,

Vu la circulaire MENESR DGRH A1-2 n° 0023 du 17 février 2017,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération n° CEVE-2023-57-ESL-004 du 14 décembre 2023 relative aux maquettes de formation et aux modalités spécifiques du contrôle des connaissances et des compétences des diplômés de la European School of Law (faculté de Droit et Science politique),

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Ecole de droit du 8 avril 2025,

Vu la délibération n° CA-2025-25 du 17 juin 2025 relative à l'instauration d'un dispositif d'intéressement pour les agents de la European School of Law,

Vu les avis du CSA du 2 juin 2026 et du 2 juillet 2026,

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Ecole de droit du 16 juin 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Le dispositif de d'intéressement des agents de la European School of Law est étendu aux agents administratifs de catégorie A qui participent activement au recrutement des étudiants en Master international.

Article 2

Les deuxième et troisième indicateurs sont modifiés comme suit :

- plus de 55 % d'étudiants étrangers (toutes formations confondues) ;
- diversité des nationalités retenues (au moins 12 nationalités différentes).

Article 3

Les quatrième et cinquième articles de la délibération n°CA 2025-25 du 17 juin 2025 relative à l'instauration d'un dispositif d'intéressement pour les agents de la European School of Law sont modifiés comme suit :

- « Les modalités de certification des résultats obtenus se baseront sur l'étude des chiffres de campagne au 31/08 de l'année *n*, une fois les inscriptions administratives closes. »
- « L'intéressement sera versé en octobre de l'année *n* avec la paye mensuelle. »

Ces modifications s'appliquent à partir de la campagne 2026-2027.

Le président du conseil d'administration,


Hugues KENFACK

